

| Catégorie d'activité | Montant de l'imposition forfaitaire |
|--|--|
| Éoliennes et hydroliennes : installations d'une puissance \geq à 100kW | 7,82€ /kW installé |
| Centrales nucléaires ou thermiques : installations d'une puissance \geq 50MW | 3 394€ /MW installé |
| Centrales photovoltaïques ou hydrauliques : installations d'une puissance \geq à 100kW | <ul style="list-style-type: none"> • 3 394€ /kW installé pour les centrales hydrauliques et les centrales photovoltaïques mises en service après le 01/01/2021 • 8,16€ /kW installé pour les centrales photovoltaïques mises en service avant 01/01/2021 |
| Transformateurs électriques : imposition en fonction de la tension en amont du transformateur | <ul style="list-style-type: none"> • 161 385 € /transformateur (tension > 350 kV) • 54 768 € /transformateur (130 < tension \leq 350 kV) • 15 731 € /transformateur (50 < tension \leq 130 kV) |
| Stations radioélectriques : qui nécessitent un avis, un accord ou une déclaration de l'ANFR | 1 782€ /station <i>*voir modalités et exceptions</i> |
| Installations gazières : d'extraction, de stockage, d'acheminement, et de compression | <u>imposition variable</u> en fonction des installations |
| Matériel ferroviaire roulant : transports de voyageurs sur le réseau ferré national & transports en commun d'Île-de-France | <u>barème</u> selon la nature du matériel et son utilisation |
| Répartiteurs principaux boucle locale de cuivre : lignes téléphoniques locales | imposition en fonction du nombre de lignes en service |
| Installations géothermiques : production d'électricité | 20,03€ /kW installé |